

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1081 du 28/08/2023

Arrêté du 22 août 2023

ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge une administratrice de l'État de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de la Réunion.

Date d'application : 19/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

chargeant une administratrice de l'État de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de la Réunion

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2023 portant admission à la retraite.

ARRÊTE :

Article premier

M^{me} Christelle PORTIER, administratrice de l'État, affectée à la Direction régionale des Finances publiques de la Réunion, est chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de la Réunion en remplacement de M. Joaquin CESTER.

Article 2

Cette mesure prend effet le 19 septembre 2023.

Article 3

L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administratif, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances Publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 22 AOÛT 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

JÉRÔME Fournel

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756